

DONNER CHEZ NOUS

Conférence de M. Sylvain Dupont lors de la réunion mensuelle des membres de l'AQDR Granby, à la Salle Carrefour Bingo de Granby sous le titre « Donner chez nous ».

M. Dupont est directeur général du Centre de développement communautaire (CDC) de Granby. Le CDC regroupe plus de 43 organismes communautaires de la Haute-Yamaska et sa mission principale consiste à :

« Favoriser et supporter la consolidation des organismes communautaires membres. Développer l'organisation communautaire par la concertation, la mise en commun des ressources, la formation, l'éducation populaire et la mise en œuvre de projets complémentaires et utiles à la collectivité. Susciter l'intérêt du milieu pour le développement communautaire. »



Cette action se traduit en termes de représentation, d'aide à la formation, de soutien direct (informatique, compléter des formulaires, etc.), de location d'outils de présentation, etc.

Sous le thème de « **JE VIS ICI, JE DONNE ICI, J'AGIS ICI** » la CDC est préoccupée par la sollicitation venant de l'extérieur ou celle venant d'organisations frauduleuses; elle vise donc à sensibiliser les commerçants et la population sur l'importance de bien cibler les organismes solliciteurs.

En soi, la sollicitation a sa place dans notre communauté. Il convient donc de lui laisser une place à l'intérieur de nos murs, que ce soit à l'intérieur de magasins ou autres lieux. Cependant, il est important que cette sollicitation soit faite pour des causes locales et dont les retombées profiteront à notre communauté.

Il arrive également que certains organismes, sous le couvert d'œuvres de bienfaisance, fraudent la population par sollicitation téléphonique, de porte en porte ou même dans les grandes surfaces.

Dans le cadre de cette campagne de sensibilisation, la CDC a fait appel à M. Marc Breton, citoyen de Granby et propriétaire du Marché Breton, pour contacter les gens d'affaires de la Haute-Yamaska afin de les encourager à prendre toutes les précautions nécessaires avant de permettre la sollicitation dans leur emplacement.

Que nous soyons commerçants ou citoyens, il est important de savoir à qui nous donnons nos argents et à qui nous permettons de venir solliciter chez nous. Dans ce dernier cas, c'est d'importance capitale, car donner une place à la sollicitation, c'est cautionner celui à qui l'on a donné la permission d'agir ainsi.

Rien de tel comme de questionner avant de donner de l'argent ou d'accueillir un organisme.

« Est-ce qu'il s'agit d'un organisme de la région?

Quels services offre-t-il?

À qui vient-il en aide?

À quel endroit?

Que fera-t-il de l'argent que vous lui donnez?

Est-ce qu'il possède un permis émis par la ville de Granby (et non seulement de l'Office de protection des consommateurs) ? »

Si vous avez des doutes concernant un solliciteur, vous pouvez communiquer avec la CDC au 450-378-0151.

Il existe également un règlement municipal concernant la sollicitation dont vous trouverez l'énoncé ci-après.

Règlement relatif aux activités de colportage, de commerçant itinérant et de sollicitation

Faits saillants

Pour effectuer de la sollicitation sur le territoire de la Ville de Granby, il faut :

- Obtenir un permis, émis par le Service d'urbanisme de la Ville de Granby;
- Faire la demande au moins dix (10) jours avant le début de l'activité;
- S'identifier et porter sur soi son permis « portable » en tout temps durant l'activité;
- Respecter les heures permises, soit entre 9 heures et 20 heures du lundi au vendredi et de 10 heures à 18 heures les samedis et dimanches;
- Défendu de solliciter ou de vendre de porte-à-porte en un lieu arborant un avis mentionnant des expressions telles que « PAS DE COLPORTEUR », « PAS DE SOLLICITATION » ou toute autre mention semblable;
- Respecter la période de validité du permis, soit 60 jours, ledit permis étant renouvelable une (1) fois par année;
- Obtenir l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale pour la participation de personnes mineures à l'activité de sollicitation.

De plus, toute personne qui contrevient au règlement est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende.

Coordonnées : Service d'urbanisme : (450) 776-8260

Sécurité publique : (450) 776-3333

Résumé par **Pierre Lafrance**

Source : conférence, documents remis par M. Dupont et Règlement relatif aux activités de colportage, de commerçant itinérant et de sollicitation, ville de Granby.